

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B356-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B356

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(s) :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_09

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accession à la propriété maîtrisée, la Communauté du Pays d'Aix souhaite :

- attribuer huit aides d'un montant de 4 000 €, pour huit projets d'acquisition réalisés par des particuliers, conformément à la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.
- soutenir le Crédit Foncier de France pour la mise en place de six prêts bonifiés de 15000 € sur 15 ans, conformément à la délibération n°2012-A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

Exposé des motifs :

Le soutien à l'accession maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts soutenus par la Communauté du Pays d'Aix.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix s'est donné comme objectif la production d'environ 700 logements en accession maîtrisée par an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+).

Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place :
- une aide à la personne de 4 000€ destinée à faciliter l'accèsion à la propriété à des ménages primo-accédants éligibles, sous conditions de ressources, au titre de la délibération n°2011 –A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

- une aide plafonnée à **4 000 €**, versée à tout organisme bancaire, qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » qui pourrait atteindre **15 000 € sur 15 ans**, au titre de la délibération 2012-A118, Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

A) Concernant les aides à la personne :

En application de ce qui précède, il vous est proposé les dossiers suivants :

Projet de Madame et de Monsieur DEZOOMER :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : « **Rue Bel Air – 13 480 CABRIES** ». Il s'agit d'une maison de village, classée en étiquette énergétique G.

Le versement de l'aide à l'accèsion devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette E.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître DAVID, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame et de Monsieur TURZO :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : « **12 Rue du Romarin – 13 850 GREASQUE** ». Il s'agit d'une maison de village, classée en étiquette énergétique E.

Le versement de l'aide à l'accèsion devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître De Victor, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame et de Monsieur AUDRIN :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : « **15 Lotissement le Verdillon – 13 130 GARDANNE (BIVER)** ». Il s'agit d'une maison de village, classée en étiquette énergétique D.

Le versement de l'aide à l'accèsion devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude des Maîtres GRAND DUFAY LESAGE, notaires de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame SIMONETTA et de Monsieur LHERITIER:

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **Résidence La Citta – Quartier de la Haute Duranne – 13 100 AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'un appartement classé en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame SIMONETTA et de Monsieur LHERITIER a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître COURANT, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame VANNUCCI et de Monsieur DUFAY DUPAR (annule et remplace la précédente demande d'aide directe)

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **450 RD 96 – Lotissement le Bontemps – 13 710 FUVEAU** ». Il s'agit d'une maison classée en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame VANNUCCI et de Monsieur DUFAY DUPAR a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître DJOLAKIAN, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame VAUCHAIR et de Monsieur CARETTA

Cette opération est située dans l'ancien à l'adresse suivante : « **12 rue des frères Vallons 13100 AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'une maison classée en étiquette énergétique C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame VAUCHAIR et de Monsieur CARETTA a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître DURAND, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame KERFANTO et de Monsieur EYMARD DUVERNAY

Cette opération est située dans l'ancien à l'adresse suivante : « **6 rue Frédéric Rosa 13090 AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'une maison classée en étiquette énergétique B.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame KERFANTO et de Monsieur EYMARD DUVERNAY a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître DURAND, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Monsieur FERNANDEZ

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **Villa Bianca – Route Blanche – Le Pesquier Sud – 13 120 GARDANNE** ». Il s'agit d'un appartement classé en RT 2005.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur FERNANDEZ a donc été retenue. Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître RAYNAUD, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

B) Concernant les prêts bonifiés :

Projet de Madame SAUTIER :

Cette opération d'acquisition d'un appartement T1 situé dans le neuf à l'adresse suivante : « **Villa Acqua Viva – Quartier Tartanne – Appartement A06 – 13790 ROUSSET** ». Ce logement est classé en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame SAUTIER a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame PRADIER et Monsieur HADJI :

Cette opération d'acquisition d'une maison T4/T5 située dans l'ancien à l'adresse suivante : « **ZI Les Jalassières – CD 18 – 2510 Route des Milles – 13510 EGUILLES** ». Ce logement est classé en étiquette D.

Le versement de l'aide à l'accession devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame PRADIER et de Monsieur HADJI a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Monsieur CAMILLERI :

Cette opération d'acquisition d'un appartement T2 situé dans le neuf à l'adresse suivante : « **Campagne Mirabeau – Quartier Subreville – Route de Berre – 13090 AIX EN PROVENCE** ». Ce logement est classé en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur CAMILLERI a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame et Monsieur MRABET :

Cette opération d'acquisition d'un appartement T4 situé dans l'ancien à l'adresse suivante : « **Résidence les quatre saisons – 95 Rue du Docteur Albert Aynaud – La Duranne – 13100 AIX EN PROVENCE** ». Ce logement est classé en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et de Monsieur MRABET a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame BEYNET et de Monsieur FACE :

Cette opération d'acquisition d'une maison T4 située dans l'ancien à l'adresse suivante : « **1 Impasse des Frères Montgolfier – 13127 VITROLLES** ». Ce logement est classé en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame BEYNET et de Monsieur FACE a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame PASQUET et de Monsieur DUBOIS:

Cette opération d'acquisition d'un appartement T3 situé dans le neuf à l'adresse suivante : « **Coeur Duranne – 385 Avenue Augustin Fresnet – Résidence le Bosquet – 13100 AIX EN PROVENCE** ». Ce logement est classé en étiquette RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame PASQUET et de Monsieur DUBOIS a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2005-A222 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2005 approuvant le Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
VU la délibération n° 2009_A111 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009 modifiant la délibération n°2007-A440 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, relative à l'intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé ;
VU la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, modifiant la délibération n°2009-A111 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009, relative à l'intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé ;
VU la délibération n°2012-A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 relative à la mise en place d'un prêt bonifié par la CPA ;
VU la délibération n°2014-A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution de subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€,
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 11 septembre 2014,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** huit aides de 4 000€ chacune: l'une à Madame et Monsieur DEZOOMER représentés par l'étude de Maître DAVID, la deuxième à Madame et Monsieur TURZO représentés par l'étude de Maître DE VICTOR, la troisième à Madame et Monsieur AUDRIN représentés par l'étude des Maîtres GRAND DUFAY LESAGE, la quatrième à Madame SIMONETTA et à Monsieur LHERITIER représentés par l'étude de Maître COURANT, la cinquième à Monsieur DUFAY DUPAR et à Madame VANNUCCI représentés par Maître DJOLAKIAN , la sixième à Madame VAUCHAIR et à Monsieur CARETTA représentés par Maître DURAND, la septième à Madame KERFANTO et à Monsieur EYMARD DUVERNAY représentés par Maître DURAND, la huitième à Monsieur FERNANDEZ représenté par Maître RAYNAUD (délibération n°2011-A099, Communautaire du 30 juin 2011)
- **ATTRIBUER** une aide globale maximale de 24 000 euros au Crédit Foncier, correspondant à un projet d'acquisition des accédants sus cités (délibération n°2012-A118, Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.)
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur **la ligne budgétaire 73 – 20422 des** subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété) qui présente les disponibilités suffisantes.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014